

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 juin 2016

Légalement convoqué le 8 juin 2016, le Conseil municipal s'est tenu le lundi 13 juin 2016, à 18 heures, à la Salle polyvalente.

Présents: Mme HUGOUNET PULLARA Isabelle – Mme BARBEZIER Ginette – M. BIGARI Dominique – M. BLANC Gérard – Mme GARRIGOS Béatrix – M. GELLY Jean-François – Mme MAILLE Edwige – M. MANEZ Javier – Mme MARCHAND CAMILLERI Delphine – M. MARECHAL Daniel – M. MICHEL Alain – M. MICHEL Christophe – Mme MOLINA Elodie – M. QUINARD Wiliam – Mme RASPINI Elisabeth – Mme Judith TORTI.

Absents excusés :

M. REY Christophe a donné procuration à M. BIGARI Dominique
Mme COLS Jacqueline a donné procuration à Mme HUGOUNET PULLARA Isabelle
Mme BLANCAS PINO Dolores a donné procuration à M. QUINARD Wiliam
Secrétaire de séance : Dominique BIGARI

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Certaines parcelles de terrain situées sur la commune n'ont pas depuis plusieurs années une utilité et une accessibilité aux publics de la commune, que l'entretien et l'aménagement floral de ces parcelles nécessiteraient en effet des frais, et que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de les aliéner.

La mairie ayant reçu de la part des propriétaires mitoyens des promesses d'achat de la part de Monsieur MARCHAND Cédric pour un petit délaissé de voirie de trente mètre carré situé au lotissement plein soleil au droit de, la parcelle cadastré AX 36. (450€)

Et de Monsieur GUILLEMER Pascal pour un petit terrain communal non cadastré de quatorze mètre carré situé six rue de l'église au droit de la parcelle cadastrée AW 96. (300 €)

Le service des Domaines a été saisi pour une estimation des deux terrains. Madame le Maire indique que ces deux parcelles ont déjà fait l'objet d'une délibération lors d'un précédent conseil mais que la décision n'a pas pu être appliquée.

La parcelle cadastré AX 36 a une contenance réelle de 40 m² et non 30 m². En conséquence, l'acte de vente n'a pas pu être signé chez le Notaire. Madame le Maire propose une nouvelle délibération en maintenant le prix de vente initial.

Pour la parcelle cadastrée AW 96, l'acquéreur ne voulait plus donner suite car il estimait que le prix était trop élevé pour une parcelle 14 m². Ce prix de vente a été ramené à 300 euros après négociation.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

De Autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains de gré-à-gré dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales et de autoriser à signer les actes et tous documents nécessaires à la vente et à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses

Mme le Maire indique aux membres du Conseil et au public présent que les élus avaient l'intention d'organiser une soirée grillade musicale pour le 21 juin, jour de la fête de la musique.

==--==--==--==--==

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18 h30.